



PRÉFECTURE DE LA DROME

CARTE DE 10 ANS – DESCENDANT DE FRANÇAIS (1516)

Envoi des dossiers par courrier (joindre la liste)

PREMIÈRE DEMANDE

Apporter tous les originaux, accompagnés d'une copie, des documents suivants ainsi que la traduction par un traducteur assermenté auprès d'une Cour d'Appel française des documents en langue étrangère.

- Soit un visa de long séjour : passeport (photocopie des pages relatives aux cachets d'entrée et aux visas) ; Soit, pour les ressortissants tunisiens, un justificatif de régularité du séjour : enfant entré majeur en France = visa ou carte de séjour en cours de validité au moment de la demande ; enfant entré mineur en France (enfant ayant moins de 19 ans à la date de la demande) = visa d'entrée et certificats de scolarité depuis l'entrée en France (ou tout autre moyen de preuve de séjour au-delà de 16 ans s'il n'est plus scolarisé).
 - Justificatif d'état civil : une copie intégrale d'acte de naissance (sauf si le demandeur est déjà titulaire d'une carte de séjour) comportant les mentions les plus récentes ;
 - Justificatif de nationalité : passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée et aux visas) ; à défaut autres justificatifs (attestation consulaire, carte d'identité, carte consulaire, etc.)
 - Justificatif de domicile datant de moins de 6 mois :
 - facture d'électricité (ou gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet) ; ou : bail de location de moins de 6 mois ou quittance de loyer (si locataire) ; ou taxe d'habitation ;
 - si hébergement à l'hôtel : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois ;
 - en cas d'hébergement chez un particulier : attestation de l'hébergeant datée et signée, son justificatif de domicile, sa carte d'identité ou sa carte de séjour, la preuve de domiciliation à votre nom(document officiel).
 - 3 photographies d'identité récentes (format 35 mm x 45 mm, pas de copie).
 - Déclaration sur l'honneur selon laquelle l'étranger ne vit pas en France en état de polygamie (si le demandeur est marié et ressortissant d'un Etat autorisant la polygamie).
 - le cas échéant, diplômes et certificat médical délivrés par l'OFII
 - 1 enveloppe format A5 timbrée au tarif en vigueur
-
- Nationalité française du ou des parents français : CNI en cours de validité ou certificat de nationalité française (document de moins de 6 mois).
 - Filiation avec le ou les parents français : extrait de l'acte de naissance ou copie intégrale de l'acte de naissance comportant la filiation (correspondant à la situation au moment de la demande).
 - Si l'enfant a plus de 21 ans :
 - ✓ preuves de prises en charge par le ou les parent(s) français = ressources suffisantes du (des) parent(s) français, par exemple avis d'imposition du ou des parent(s), bulletin de salaire du ou des parent(s), attestation d'hébergement du ou des parent(s), versement financier du ou des parent(s), contrat de location ou acte de propriété du ou des parent(s) ;
 - ✓ absence de ressources de l'enfant = avis d'imposition ou de non-imposition de l'enfant, relevé de compte de l'enfant, ou certificat médical attestant d'une infirmité qui l'empêche de travailler ou d'effectuer les actes de la vie courante.

Mise à jour le 01/06/2020

1/1